

marchandages seront nécessaires lors de la prochaine session pour convaincre les pays industrialisés et les pays en développement que le traité envisagé favorisera et protégera leurs intérêts respectifs.

La prise des décisions au sein du Conseil a longtemps été considérée comme l'une des questions les plus épineuses du ressort de la Première Commission. Des progrès sensibles ont cependant été réalisés sur ce point à New York. En effet, la nouvelle proposition concernant le vote prévoit que les décisions sur les questions de fond - définies comme telles selon une liste préétablie - seront prises à la majorité des deux tiers, pourvu qu'il n'y ait pas vote négatif de la part d'un nombre de membres donné, qu'il reste à déterminer. On espère que cette procédure saura satisfaire tant les Etats hautement industrialisés, qui souhaitent voir adopter un mode de scrutin propre à protéger leurs intérêts économiques des grands fonds marins, que les pays en développement, qui s'opposent fermement à toute idée d'accorder un droit de veto à quelque groupe d'Etats que ce soit. Restent cependant l'Union soviétique et ses alliés, qui craignent que le nombre de votes négatifs qui sera probablement arrêté n'ait pour effet d'empêcher le bloc d'Europe de l'Est de jouer un rôle de premier plan au sein du Conseil. Ce qui laisse présager des difficultés quant au règlement définitif de cette question.

Deux aspects des arrangements financiers intéressent plus particulièrement les Etats hautement industrialisés: le financement de l'Entreprise et les conditions financières des contrats. A ce dernier égard, la session a débattu une modification importante, susceptible de satisfaire dans une certaine mesure l'une des principales exigences de ces pays puisqu'elle prévoit des conditions suffisamment souples pour tenir compte de la capacité des exploitants de payer. Cependant, les délégations d'un certain nombre de pays industrialisés s'opposent encore aux taux proposés, étant d'avis que le calcul des droits n'est pas limité au seul secteur des opérations minières. Par ailleurs, ces pays ne sont pas entièrement satisfaits des dispositions ayant trait au financement de l'Entreprise. Estimant que les contributions financières prévues imposeraient un trop lourd fardeau à leurs Trésors nationaux, ils réclament un plafonnement de leur responsabilité potentielle. Enfin, ils veulent que les activités de l'Entreprise soient sujettes à taxation nationale.

On s'est également attaché à combler les lacunes subsistant dans le texte quant au rôle que l'Entreprise sera appelée à jouer dans les zones réservées et les opérations en co-participation, à certains aspects de la qualification des demandeurs en matière de prospection. En conséquence, il semble que l'examen de ces questions pourra être mené à bien sans trop de difficulté lors de la prochaine session. Par ailleurs, les dispositions sur le règlement des différends quant aux questions relatives au fond des mers ont été épurées, devenant ainsi beaucoup plus acceptables aux yeux des Etats hautement industrialisés.